 <p>Mairie de Sault</p>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> <b>Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 –</b> <b>Courriel : <a href="mailto:contact@mairie-sault-84.fr">contact@mairie-sault-84.fr</a></b> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de MONTEUX Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	<b>Procès- verbal du conseil municipal</b> <b>Séance vendredi 16 janvier à 17h</b>		
EFFECTIF LÉGAL du CONSEIL : 14	PRÉSENTS	ABSENTS	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14	12	2	Vendredi 9 janvier

**Présents** : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYART, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WHEYHAUPT THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE,

**Absent (s)** : Marcel MILLOT, Estelle FAGOT

**Secrétaire de séance** : Corinne BOUYSSOU

L'an deux mille vingt-six, le 16 janvier à 17h, le Conseil municipal de la Commune de Sault s'est réuni en mairie de Sault.

Le **QUORUM** étant atteint, et, le nombre total de conseillers présents à l'ouverture de séance et en cours de séance étant demeuré supérieur à la moitié des conseillers en exercice, le CONSEIL a pu délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (présence de la majorité des membres en exercice) : **QUORUM SUPÉRIEUR à 7** (au moins 7 - art. L2121-17 du CGCT), existant pour tous les points mis à discussion au cours de la séance : Le nombre de conseillers en exercice présents (sans tenir compte des pouvoirs) est supérieur au nombre de conseillers en exercice divisé par deux et arrondi à l'entier inférieur ( $14 / 2 = 7$ ).

Conseillers s'étant retirés en cours de séance = 0 et Conseillers ayant rejoint l'assemblée en cours de séance : 0

Le vote à main levée a été entériné à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Corinne BOUYSSOU

Le PV du conseil du 18 décembre 2025 est validé à l'unanimité.

#### **Décisions :**

2025/015/DEC : concession trentenaire de terrain dans un cimetière de la commune de Sault

#### **Projets de délibération :**

#### **Décision modificative n°4 du budget principal 2025 – M57**

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2025 - M57 de la commune au niveau de la section de fonctionnement afin de régulariser le mandat n° 1397, relatif au paiement du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), au compte 7392221 :

Ce fonds concerne uniquement les communes et EPCI à fiscalité propre qui sont contributeurs au fonds de péréquation.

Le Maire rappelle que le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie de ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Au budget prévisionnel, un montant de 8150 euros a été enregistré au chapitre 14 - *atténuation de produits*, la dépense 2025 s'élève à 11744 euros, soit un manque de crédit de 3594 euros au chapitre 014.

Il est proposé au conseil municipal, de diminuer le crédit de la dépense au chapitre 011, compte 615228 : entretien et réparation sur autres bâtiments pour abonder le chapitre 014 *atténuation de produit* de 3594 euros.

Soit les écritures suivantes :

84123	Commune de SAULT	DM n°4 2025
Code INSEE	Budget PRINCIPAL COMMUNE DE SAULT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n° 4 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - M57

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 594,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 594,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	3 594,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 594,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 594,00 €</b>	<b>3 594,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Magali MALAVARD demande si c'est chaque année que l'on doit prévoir et ajuster le FPIC ?  
 Oui répond le Maire, chaque année, on évalue le montant du FPIC avant le vote du budget,

VOTE            POUR : 14            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Le Maire aborde un sujet en dehors de cette délibération,

Le Maire précise que sur les réseaux sociaux, il y a des propos qui circulent sur la dette de la commune. Le Maire va reprendre ces éléments et les expliquer en présentant les comptes financiers de la commune :

1. Etat de la dette de la commune
2. Investissements de 2020 à 2025

1. Etat de la dette : Le Maire présente la courbe des emprunts en cours depuis 2014 jusqu'à aujourd'hui.

Ce n'est pas un endettement à long terme dit le Maire. Le niveau d'emprunt et d'endettement redeviendront identiques à 2020 dès 2027.

Il reste uniquement en 2026, le remboursement du crédit Relais FCTVA qui sera certainement exécuté sur deux exercices 2026 et 2027 car les travaux du MILIEU se sont décalés sur 2025 et le fonds FCTVA est versé avec N+2.

En 2030, il restera les annuités de l'emprunt de l'ancien collègue.

Christian ROUCHET dit que l'endettement par personne c'est 1600 euros par personne, Oui répond le Maire, mais en septembre, cela ne sera plus le cas, c'est un pic temporaire.

2. Investissement de 2020 à 2025 : Le Maire présente la courbe d'investissement pour chaque opération :

Le Maire présente les investissements par opération et pour chaque exercice de 2020 à 2025

Le bilan général par opération :

A ce jour, il reste deux emprunts à payer pour l'ancien collègue :

L'un pour le bâtiment associatif

L'autre pour l'ancien collègue

Christian ROUCHET : qu'est-ce qu'il reste à payer par la commune ?

Le Maire répond que le capital restant dû sera présenté lors du vote du budget.

Magali MALAVARD ajoute que c'est comme une entreprise, il faut bien emprunter pour investir. Le Crédit Agricole nous suit dans nos projets parce que le budget peut supporter ces emprunts.

Le Maire termine sa présentation en annonçant que la commune a investi 6 228 618 d'euros d'investissement sur la durée de ce dernier mandat depuis 2020. On a essayé de bien travailler dit le Maire.

**Délibération relative à la résiliation pour faute du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration de l'église Notre Dame de la Tour.**

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire rappelle l'historique du projet :

Lancement du choix de la maîtrise d'œuvre en décembre 2023 mais on constate que le chantier prend du retard et que le diagnostic n'est pas finalisé.

La commune a relancé l'architecte par un courrier en date du 5 mars 2025

La DRAC nous a informé que l'architecte n'est finalement pas habilité à intervenir sur les monuments historiques alors qu'au départ la candidature avait été acceptée.

Le service des bâtiments de France ne valide plus sa candidature

Le Maire lit le courrier de la DRAC en date du 16 décembre 2025.

Concernant les vitraux, les travaux de restauration ne peuvent être détachés de l'opération de restauration générale.

**Considérant que :**

- Le marché de maîtrise d'œuvre précité porte sur LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA TOUR ;
- Conformément aux stipulations du CCAG-MOE et du CCAP, le titulaire est tenu d'exécuter ses prestations dans le respect des délais contractuels, des règles de l'art et des obligations de conseil, d'assistance et de coordination ;
- Il a été constaté plusieurs manquements graves et répétés du titulaire à ses obligations contractuelles, notamment :  
Qualifications insuffisantes de la structure mandataire ;  
Retards répétés dans les délais d'exécutions des prestations ,  
Malgré plusieurs relances, absences de précisions dans les documents graphiques (cf. avis sur le rendu final diagnostic/APS),
- Ces manquements ont été formellement notifiés au titulaire par plusieurs échanges avec les services de la DRAC
- Ces manquements constituent une faute contractuelle grave au sens des stipulations du CCAG-MOE, justifiant la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire ;
- Il y a lieu, dans l'intérêt du service public et afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de l'opération, de prononcer la résiliation pour faute dudit marché.

Le Maire propose de résilier le marché pour faute grave.  
Il faudra ensuite planifier une commission église.  
Christian ROUCHET demande si on doit rendre la subvention de 22 394 euros ?  
Non répond le Maire car la commune a présenté une dépense éligible pour percevoir cette subvention de la DRAC.

VOTE                    POUR : 14            CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Modification de la délibération n° 2025/050 portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants**

Rapporteur : Claude LABRO

Nous avons recruté un nouveau secrétaire général de mairie informe le Maire.  
On a auditionné 2 candidats  
Monsieur Christophe FERRIER est recruté à compter du 2 février 2026.  
Directeur des affaires financières de la Communauté de communes du PAYS d'Apt Lubéron,  
Il a un grade d'attaché territorial principal, il est donc nécessaire de modifier la délibération n°2025/050 qui prévoyait le recrutement d'un agent ayant le grade d'attaché territorial.  
Monsieur ROUCHET pose la question suivante :  
est-il embaucher de suite ou si essai de trois mois ?  
le Maire répond que c'est un fonctionnaire titulaire et que dans le cadre d'une mutation, il n'y a pas de période d'essai.

VOTE                    POUR : 14            CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Communication**

Remerciements

Monsieur Ronfard a reçu la médaille de la ville.  
Il a fait part de sa joie de recevoir cette médaille.  
Il est d'accord pour apposer une plaque à son nom.  
L'association de Saint Jean remercie l'intervention du service technique.  
MELVAN va déposer bientôt ses panneaux photovoltaïques, mais ils ont privatisé le stade sauf que les activités sportives doivent pouvoir l'utiliser.  
Club House : l'éclairage du stade est fait, on attend le consuel pour le branchement ERDF.  
L'aire de camping-car est opérationnelle, les compteurs ont été mis.  
Aménagement du parking du collège : tout est prêt mais on attend que la signalétique soit faites pour communiquer un plan de circulation.  
Maison médicale : étude de faisabilité finalisée, sélection d'une maîtrise d'œuvre en cours  
Exposition sur LEADER à la micro-folie : le 22 janvier à 11h avec les fonds LEADER.  
La gazette en en cours de distribution  
Vœux 2026: proposés le vendredi 23 janvier 2026 à la salle polyvalente, juste le verre de l'amitié.  
Point particulier/période pré-électorale  
Le personnel de la commune a l'obligation d'un devoir de réserve et ne peut échanger avec les candidats ou être approché par un candidat.

**Informations**

**Questions**

**Elections :**

Planning 15 jours avant le scrutin quand on aura connaissance du nom des délégués.



Remarque de Magali MALAVARD :

Demain matin, il y a l'AG de Saint Jean : les adhérents n'ont pas reçu de convocation à cette AG, juste une affiche et un rappel ce matin. Une publication FB n'est pas une convocation.  
Martine SALVAGNO précise qu'une convocation doit être envoyée 15 jours avant.

Dominique ROUX-BARBAUD dit qu'il faudrait faire un rappel aux associations car elles reçoivent des subventions de la commune mais les associations oublient d'informer la mairie de leurs Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h17

Il sera validé lors du prochain conseil municipal et publié sur le site internet de la mairie sous un délai de 8 jours à compter de sa validation, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et à l'article L2121-15 du CGTC

<p><b>Le Président de séance :</b></p> <p>Claude LABRO, Maire</p> 	<p><b>Secrétaire de séance :</b></p> <p>Corinne BOUYSSOU, secrétaire de séance et conseillère municipale</p> 
---	---



